

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 20 novembre 2008, 20h30

Date de convocation : le 14 novembre 2008

Date d'affichage : le 14 novembre 2008

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 18

Le 23 octobre 2008 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Lionel JARRIÉ, Alain MARTIN, Claude RENO, Marie-Madeleine AUTRET, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Jérôme FONTAINE, Alain LANCELEUR, Yoann PICARD, Chantal GALATI, Alexandra PORCHER, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND,

Absents excusés : Annick NAVEAU

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2008.141 : Informations diverses

Animations médiathèque : Le mercredi, des animations ponctuelles pour les petits et tous les premiers mercredis du mois, à partir de 15 heures pour les plus grands.

Stationnement : Monsieur le Maire lit la lettre qu'il va envoyer aux riverains de la rue de Verdun.

Fuites eau : procédure dégrèvement sur consommation eau

Monsieur le Maire fait part de la **décision du Syndicat d'Eau de Chantenay Villedieu** concernant la procédure de dégrèvement pour fuite d'eau à compter du 01 janvier 2009. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- la fuite doit être accidentelle, exceptionnelle et difficilement décelable
- le dégrèvement porte sur l'annulation des volumes dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années, part syndicat et part fermier.
- l'abonné devra réaliser les travaux de réparation et en apporter la preuve.
- l'application du dégrèvement est limitée à une fois tous les 5 ans par abonnement.
- Les fuites supérieures à 5000m³ n'entrent pas dans le dispositif et seront étudiées au cas par cas.

Service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève de plus de 25% des enseignants : Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur le fait que si tous les enseignants ou une grande partie étaient en grève, il rencontrerait des difficultés en terme de personnel et de locaux d'une part et de nature d'activités d'autre part.

2008.142 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

47 : achat de barrières de protection à installer devant l'école publique maternelle Saint Exupéry, auprès de la société SEREM (64110 Jurançon-Pau), pour un montant de 522,06€HT.

2008.143 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2008-30 à 2008-32. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2008.144 : demande de subvention pour le Téléthon

Le 5 et 6 décembre se déroulera le 22^{ème} TELETHON

Le conseil municipal vote un don de 300€. Les crédits sont inscrits article 6574, et prélevés article 022, dépense imprévues.

2008.145 : délibérations fiscales

En 2004, la commune avait voté l'exonération de taxe foncière et de taxe professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes. La loi de finances pour 2007 a modifié les

conditions d'éligibilité et a étendu ces dispositions aux jeunes entreprises universitaires. Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces modifications.

2008.145.1 - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et aux Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 D du code général des impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer totalement **de taxe foncière** sur les propriétés bâties, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, pour une durée de sept ans, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, les immeubles appartenant à des entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles appartenant aux « jeunes entreprises innovantes » et aux « jeunes entreprises universitaires » en application de l'article 1383 D du code général des impôts.

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2008.145.2 - exonération de taxe professionnelle accordée aux Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et aux Jeunes Entreprises Universitaires (JEU)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1466 D du code général des impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer totalement **de taxe professionnelle**, sur la part qui revient à chacun d'entre eux, pour une durée de sept ans, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe professionnelle les « jeunes entreprises innovantes » et les « jeunes entreprises universitaires » en application de l'article 1466 D du code général des impôts.

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2008.146 : organisation de l'accueil de loisirs d'hiver (février 2009)

Le conseil municipal décide d'organiser un accueil de loisirs pour les vacances d'hiver, du 09 au 20 février 2009, dans les conditions suivantes :

L'accueil est destiné en priorité aux enfants scolarisés ou habitant Noyen

1 - enfants des classes maternelles et élémentaires

- du lundi 9 au vendredi 13 février 2009 et du lundi 16 au vendredi 20 février 2009 de 9h à 17h30.

- le nombre maximum d'enfants accueillis est de 12 enfants de moins de 6 ans et 16 enfants de plus de 6ans. Les inscriptions se font pour 1 ou 2 semaines, selon l'ordre d'arrivée.

- un service de garderie sera assuré le matin de 7h00 à 9h et facturé en plus de l'accueil de loisirs.

- les enfants seront accueillis à la garderie et déjeuneront au restaurant scolaire. Le repas est inclus dans l'accueil de loisirs.

- le programme comprend une sortie par semaine.

2 - ados de la 6^{ème} à la 3^{ème}

- 12 ados maximum

- 2 après midi par semaine

Afin d'assurer ces accueils, le conseil municipal décide :

- de recruter 2 animateurs rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, selon le nombre d'heures faites.

- de prévoir une personne supplémentaire pendant les après midi ados
- d'accorder un budget pour petites fournitures et matériel de 120€ par semaine maximum.
- de charger le Maire de prévoir le personnel pour le service de restauration.
- de fixer les tarifs suivants :
 - 1 – enfants des classes maternelles et élémentaires

allocataire	60€ par semaine
non allocataire	70€ par semaine
 - 2 – ados
 - après-midi sur place 3€
 - sortie 10€

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille. Possibilité de prise en charge par le centre communal d'action sociale sur examen des ressources familiales pour les familles Noyennaises rencontrant des difficultés.

- les inscriptions se feront mercredi 14 janvier à la garderie périscolaire, par téléphone ou sur place.

2008.147 : tarifs au 01 janvier 2009

2008.147.1- restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation du restaurant scolaire

	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008
Repas servis	28 938	26729	26444	28759	31284	33770
Recettes €	75 486	68080	72536	82479	93947	106873
Dépenses €	121 914	123227	120839	131815	134356	149193
Déficit €	46 428	55147	48303	49336	40409	42319
Coût repas servi €	4,21	4,62	4,57	4,58	4,29	4,42
Effectif moyen enfants	204	186	182	202	220	241
Effectif moyen adultes	10	6	7	7	4	4

Le prix actuel à la carte est de 37,00€ la carte en maternelle, et de 40,50€ la carte en primaire. Le paiement se fait pendant 10 mois de septembre à juin. Le ticket occasionnel enfant et le ticket adulte sont à 3,65€.

L'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire une seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2006, le conseil municipal fixe ainsi les prix à compter du **01 janvier 2009** :

Tarif à la carte :

enfants de maternelle **38,50€** (+4,05%) la carte mensuelle soit 2,75€ le repas
 enfants du primaire **42,10€** (+ 3,95%) la carte mensuelle, soit 3,01€ le repas

ticket enfant et adulte 3,80€ (+4,11%)

Ce prix est le même pour tous les enfants, qu'ils soient de Noyen ou hors Noyen. Le délai de remboursement des repas pour absence est maintenu à 4 jours consécutifs d'absence de cantine (non compris le mercredi), sur présentation d'un certificat médical. Les classe extérieures donnent lieu à remboursement des repas mais pas les sorties à la journée.

Pour les arrivées en cours de mois, le choix entre la carte et les tickets est maintenu pour le premier mois. Le Maire est autorisé, pour des situations particulières et spéciales (modification importante du statut socio-familial et/ou professionnel) à étudier des solutions au cas par cas.

2008.147.2- garderie

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2007-2008:

recettes :	15 142€
dépenses	29 444€
Le déficit est de	14 302€

Les tarifs 2009 retenus sont les suivants :

- hors jour de classe :	- journée entière	5,40€
	- demi-journée	3,20€
- jour de classe	- matin et soir	2,10€
	- matin ou soir	1,60€
- élève prenant le car (matin ou soir, matin et soir)		1,05€

2008.147.3 : tarif bureau pour permanence

Depuis le 01 janvier 1999, la commune met un bureau à disposition de « Familles Rurales » une ½ journée par semaine, pour des permanences liées au service de soutien à domicile. La participation est fixée à **240€** par an toutes charges comprises à compter du 01 janvier 2009 (chauffage, électricité, téléphone). Les frais de photocopie sont fixés au tarif association.

2008.147.4 : Cimetière : tarifs concessions

Concessions dans terrain

Trentenaire : **136€**

Cinquantenaire : **230€**

Les concessions vendues mesurent 1,20m sur 2,40m.

Concessions dans colombarium

15 ans **275€**

30 ans **545€**

2008.147.5 : tarifs des droits de place

Stands-petits manèges : 10€ par semaine

Cirque : 10€

Auto-skooter : 20€ par semaine

Vente camion déballage : 60€

Vente jour de marché : jusqu'à 4 ml, forfait de 1€, 0,2€ le ml au-delà, et 15% de réduction pour abonnement annuel.

branchements électriques

par marché 2€ par branchement

15% de réduction pour abonnement annuel.

2008.147.6 : tarifs photocopies

Noir et blanc

Format A4 0,30€

Format A3 0,60€

Demi-tarif pour les associations

Couleur

Format A4 0,90€

Format A3 1,80€

Demi-tarif pour les associations

Gratuites pour les tirages des associations de Noyen à but éducatif.

2008.147.7 : tarifs médiathèque

Inscription, Noyen ou hors Noyen : 10€ par an
Gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.
Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.
Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€
Carte de lecteur perdue : 1€

2008.147.8 : frais de capture des animaux errants

Les frais de capture seront facturés aux propriétaires des animaux errants dans les conditions suivantes :

- la 1^{ère} fois dans l'année civile pas de frais
- chaque fois suivante dans l'année 35€

2008.147.9 : tarif branchements assainissement

Lorsque la commune crée le réseau d'assainissement, elle exécute d'office les parties des branchements situés sous la voie publique. La participation demandée pour chaque branchement est fixée à **435€HT**, sauf si une PVR a été mise en place pour les travaux considérés.

2008.147.10 : tarif encombrants

Le tarif du ramassage à domicile est fixé à 42€, dans la limite de 2m3.

2008.147.11 : Sonorisations mobiles

Sonorisation mobile 2003 : elle est prêtée gratuitement uniquement aux associations noyennaises et intercommunales moyennant une caution de 300€.

Le responsable de la salle polyvalente est responsable du bon fonctionnement de la sonorisation.

2008.147.12 : Stands, bâches, tables, bancs

Stands et bâches

Ils ne seront ni prêtés, ni loués, aux particuliers.

Pour les associations :

Associations de la commune : Ils seront prêtés gratuitement

Associations hors commune : Ils seront prêtés gratuitement, pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

Tables et bancs

Il est rappelé qu'ils sont gérés par l'association de protection civile. Ils sont prioritairement à la disposition de la commune, gratuitement.

2008.147.13: tarifs salle Mairie

La salle du rez-de-chaussée ne sera utilisée pour les réunions que lorsque la salle polyvalente ne sera pas disponible. L'utilisation pour les repas et galettes est interdite. Le chauffage sera de 15€ par jour à partir d'une 1/2 journée d'utilisation. Une caution de 76€ sera demandée.

Les tarifs et utilisations suivants, sont maintenus :

	Associations de Noyen	autres utilisateurs
Vin d'honneur	23€	46€
Exposition payante	31€	78€
Non payante	gratuit	gratuit
Vente	gratuit	46€
Soirée privée (sans repas)	néant	78€
réunion	gratuit	néant

2008.148 : Tarif salle polyvalente et Gymnase au 01 janvier 2010

Il est rappelé qu'au 01 janvier 2006, il a été décidé d'une tarification différente pour les hors commune et que l'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...)est gratuite pour les associations de Noyen.

Les associations intercommunales sont considérées comme des associations de Noyen.

1 - PETITE SALLE (60 personnes, le hall n'est pas inclus comme bar sauf pour la fonction repas)

	associations de Noyen	privés Noyen	hors Noyen
Réunion-galette	0	34€ (1/2 journée)	44€
	0	67€ (journée)	78€
Repas+bar+cuisine	78€	178€ (voir conditions générales)	201€
Jeux cartes et jeux divers	56€	60€ (journée)	76€
Formation et cours			
- gratuits	0	0	0
- payants	30€	34€ (journée)	57€

Le chauffage est fixé à **16€** pour une ½ journée et **32€** au-delà par journée, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la commune et en dehors s'il est demandé. Pour les réunions - galettes de Noyen de courte durée, le chauffage est gratuit.

2 - GRANDE SALLE SEULE(le hall est inclus comme bar)

	associations de Noyen	privés Noyen	hors Noyen
Bal	117€	244€	279€
sont exclus les organisateurs professionnels de bals disco			
Vin d'honneur	42€	111€	134€
Repas avec danse ou spectacle	157€	337€	389€
Spectacle			
- gratuit ouvert au public	0	0	0
- payant ou non ouvert au public	0€	168€	201€
Jeux cartes, lotos	111€	222€	333€
Galettes	0	89€	111€
Réunions locales	0	160€	222€
congrès	0€	160€	222€
Ventes	111€	234€	278€
Activité payante, ½ journée le week-end	62€	122€	169€
Plus chauffage	26€	26€	26€

Sauf activité ½ journée du week-end, le chauffage est fixé à **64€** pour 48h, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la Commune, même quand la location est gratuite, et selon la demande en dehors de cette période, pour toute utilisation. Jusqu'à 24h de location, le chauffage est facturé ½ tarif. Pour les réunions et galettes de courte durée des associations de Noyen, le chauffage est gratuit.

3 - GRANDE SALLE + PETITE SALLE

Pour les associations de Noyen:

Le soir de la manifestation, la petite salle est mise à leur disposition gratuitement, si elle est disponible.

Pour les autres utilisateurs :

- grande salle + petite salle	456€	500€
- chauffage	83€	83€

4 - MATERIEL

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

	Associations de Noyen	autres utilisateurs
50 premiers couverts	0	28€
les suivants par 50	0	23€

Une caution de 300€ sera demandée à tous pour l'utilisation du micro HF.

5 - SALLE DES SPORTS

L'utilisation en est gratuite (scolaires, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de **333€ pour les associations de Noyen et de 690€ pour les autres utilisateurs.**

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportif est fixée à 80€ pour 48h maximum.

6 - VAISSELLE MANQUANTE

Assiette	5,5€	Tasse à café	3€
Verre, coupe	1,60€	Ménagère(blanche)	8€
chaque élément de couvert	1€	soucoupe	2,5€
Plat inox	22€	plateau	7€
Légumier	11€	écumoire	18€
Corbeille à pain	7€	saucier	3€
Pichet	17€		
Louche	8€		
Plat four inox	58€		
Grille four électrique	24€		

7 - CONDITIONS GENERALES

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 11H, ou du samedi 11H au lundi 18H.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 18h ou du samedi 11h au lundi 18h.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'arrhes égales à 30% de la location qui ne seront pas restituées en cas d'annulation.

La caution, pour propreté et dégradations, pour toute location, est fixée à 250€, et est demandée lors de la remise des clés à l'utilisateur.

Les ventes qui pourraient dégrader les sols seront interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi de 1901 de la commune ou intercommunales dont Noyen fait partie.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui s'applique, sauf cas particuliers que Monsieur le maire pourra examiner.

Le personnel communal bénéficie du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

règlement salle polyvalente et gymnase

Le règlement annexé à la délibération n° 2005.109.4 n'est pas modifié

2008.149 : approbation de dossiers de consultation

2008.149.1 - contrat journal municipal

Monsieur le Maire présente le projet de cahier des charges pour l'impression du bulletin municipal :

- un bulletin annuel de 24 à 32 pages avec couverture quadri recto et verso

- une plaquette trimestrielle de 4 à 16 pages, 3 fois par an, noir recto et verso ou option quadri recto et verso

Le conseil municipal choisit l'impression sur du papier recyclé.

Il charge le Maire de consulter plusieurs imprimeurs.

2008.149.2 - contrat entretien aire en bord de Sarthe

Monsieur le Maire rappelle l'esprit du projet d'aménagement des bords de Sarthe retenu dans le marché passé avec le cabinet d'architectes paysagistes « Feuille à Feuille » d'où découlent des principes d'entretien.

Il présente le projet de cahier des charges pour l'entretien des différents espaces du site. Le conseil municipal l'approuve et charge le Maire de consulter plusieurs entreprises.

2008.150 : marchés informatiques

2008.150.1 - choix du marché logiciels

Pour faire suite à la délibération du 26 septembre 2008, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail du conseil général le 10 octobre 2008.

Le marché porte sur la fourniture, installation, maintenance de logiciels et formation à leur utilisation, pour les services administratifs.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 novembre 2008. 11 sociétés ont demandé un dossier, 3 ont répondu : SEGILOG, VISA INFORMATIQUE, JVS MAIRISTEM.

La commission d'appel d'offres a examiné les propositions. Deux types d'offres sont proposées :

- accès à la totalité d'une bibliothèque de logiciels, avec formation sur site selon les besoins de l'utilisateur, et maintenance sur site quand nécessaire pour un prix forfaitaire annuel.

- fourniture de logiciels au coup par coup, paiement selon les logiciels utilisés, formation payante au coup par coup.

La commission a considéré que l'offre sous forme de bibliothèque de logiciels correspond mieux aux besoins visant à élargir l'informatisation des services, et que la formation sur place selon les besoins permet un meilleur usage des logiciels et un meilleur fonctionnement des services.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Références	10%
Offre de logiciels	20%
formation	15%
maintenance	15%
Coût	40%

Le classement proposé résultant de sa notation est le suivant :

1 - SEGILOG, la Ferté-Bernard(72400)	80
2 - JVS-MAIRISTEM, ST Martin sur le Pré(51520)	70
3 - VISA INFORMATIQUE Loudun (86200)	60

Après avoir entendu les explications de la commission, le conseil municipal approuve ce classement et autorise le Maire à signer le contrat avec la société SEGILOG dont l'offre financière est la suivante :

- droit d'entrée	3 640,00€HT
- droit d'utilisation annuel	4 248,00€HT
- coût maintenance, formation, annuel	472,00€HT

Le contrat sera signé pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois maximum.

2008.150.2 - choix du marché matériel

Pour faire suite à la délibération du 26 septembre 2008, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail du conseil général le 10 octobre 2008.

Le marché porte sur la fourniture et installation et formation à son utilisation du matériel nécessaire à la mise en réseau du parc informatique des services administratifs (serveur, sauvegarde), le remplacement de deux postes anciens, l'ajout d'un poste à l'accueil, point d'accès WIFI, et la maintenance de ces matériels.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 novembre 2008. 10 sociétés ont demandé un dossier, 3 ont répondu : CONTY, SIPPAC, AMIX

Après demande d'explications auprès des sociétés, les offres portent sur des fournitures et prestations comparables.

La commission d'appel d'offres a examiné les propositions. Les critères de jugement étaient les suivants :

Références	10%
Moyens humains	10%

Conditions installation et maintenance	10%
Certifications techniques	15%
Adéquation de l'offre	20%
Coût	40%

Le classement proposé résultant de sa notation est le suivant :

1 – SIPPAC, Sablé sur Sarthe (72300)	95
2 – CONTY, Saint Pavace (72190)	86
3 – AMIX, Sablé sur Sarthe (72300)	72

Après avoir entendu les explications de la commission, le conseil municipal approuve ce classement et autorise le Maire à signer le contrat avec la société SIPPAC dont l'offre financière est la suivante :

- fourniture, installation des matériels et formation	6 357,00€HT
- maintenance serveur et logiciels à prévoir sur 3 ans	600,00€HT/an

2008.151 : modification du tableau des emplois communaux

2008.151.1 : modification de contrats de travail

La réorganisation des services municipaux (restaurant scolaire, médiathèque, services périscolaires) entraîne des modifications des contrats de travail du personnel communal.

Les postes supprimés correspondent à des départs d'agents les années précédentes qui ont donné lieu soit à création de poste déjà déclaré soit à report dans des contrats de travail existants.

Le conseil municipal retient les propositions de Monsieur le Maire :

modifications au 01 janvier 2009

	nombre	type	quotité	quotité	
ATSEM de 1ère classe	1	TNC	28	29	modification
ATSEM de 1ère classe	1	TNC	19,5	27	modification
agent d'entretien	1	TNC	9	0	suppression
Adjoint technique	1	TNC	23	27,5	modification
Adjoint technique	1	TNC	23	23,5	modification
Adjoint technique	1	TNC	17	23	modification
Adjoint technique	1	TNC	5	10,5	modification
Adjoint technique	1	TNC	16	21,5	modification
Adjoint technique	1	TNC	25,5	0	suppression

Les nouveaux contrats prendront effet au 01 janvier 2009, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

2008.151.2 : tableau des emplois communaux au 01 janvier 2009

Compte tenu des modifications intervenues, le tableau est le suivant :

	nombre	type	quotité
filière administrative			

attaché principal	1	TC	35
adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	35
adjoint administratif	1	TC	35
police municipale			
brigadier chef principal	1	TC	35
filière culturelle			
Assistante de conservation du patrimoine	1	TC	35
filière animation			
Adjoint d'animation	1	TC	35
filière sociale			
ATSEM de 1ère classe	1	TNC	30,5
ATSEM de 1ère classe	1	TNC	29
ATSEM de 1ère classe	1	TNC	27
filière technique			
Adjoint technique	5	TC	35
Adjoint technique	1	TNC	27,5
Adjoint technique	1	TNC	26,5
Adjoint technique	1	TNC	23,5
Adjoint technique	1	TNC	23
Adjoint technique	1	TNC	21,5
Adjoint technique	1	TNC	20
Adjoint technique	1	TNC	10,5
RMA	1	TNC	30

2008.152 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2008.152.1 : Médiathèque

2008.152.1.1 : animation

Le conseil municipal retient le spectacle « l'école buissonnière » pour les enfants à partir de 2-3 ans en décembre prochain, pour un coût total de 422€.

2008.152.1.2 : comité consultatif

Il est composé :

- des membres de la commission culture ;
- des personnes suivantes : Isabelle LAUTIER, Julia LOÏS, Roland PUTHOD

2008.152.1.3 : élections prud'homales

Elles ont lieu le 03 décembre 2008.

Le bureau est ainsi constitué :

Président : Claude RENO

Président suppléant : Michel MONTREUIL

Assesseurs : Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET

Secrétaire : 1 électeur de la liste électorale

2008.152.4 : dégrèvement part assainissement suite fuite eau

Le Syndicat d'alimentation en eau potable de Chantenay Villedieu met en place au 01 janvier 2009 une procédure de dégrèvement sur la part eau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération concordante pour la part assainissement.

La redevance d'assainissement est basée sur la consommation d'eau potable et payée par tous les usagers raccordés au réseau public d'assainissement.

Considérant qu'en cas de fuite après compteur, le volume d'eau n'a pas emprunté le réseau d'assainissement, le conseil municipal retient le principe d'une mesure générale et systématique des abattements à intervenir, résultant de fuites supportées par les usagers selon les conditions exposées ci-après :

1 – recevabilité des dossiers

Pour chaque cas de surconsommation d'eau, Veolia-Générale des Eaux procédera à une enquête qui déterminera si la surconsommation est la conséquence d'une fuite d'eau après compteur. La réparation de la fuite devra être justifiée par l'abonné (présentation d'une facture de réparation).

2 – caractérisation de la fuite et modalités de dégrèvement

L'eau perdue ne bénéficiant pas du service de l'assainissement, le conseil municipal décide de donner une suite favorable aux demandes de dégrèvement.

Le calcul porte sur les excédents (volume de fuite) calculés par rapport à la consommation moyenne habituelle des 3 années précédant la fuite.

Les cas exceptionnels devront faire l'objet d'un examen particulier.

La délibération n° 2002.57.2 du 26 juin 2002 est annulée.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue jeudi 18 décembre 2008